

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 novembre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° II-CF433

présenté par  
Mme Pires Beaune, rapporteure

-----

**ARTICLE 61****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

Au 9<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2336-3, après les mots : « 1° du présent I, », substituer au pourcentage « 13 % », les mots : « 14 % en 2016 et 15 % en 2017 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir progressivement au plafonnement prévu initialement par le projet de loi de finances pour 2012, soit à 15% des ressources mentionnées aux 1° à 5° du I de l'article L. 2336-2 au titre des prélèvements pour le FSRIF en année n-1 et pour le FPIC en année N.

Il convient de relever que seuls 3 ensembles intercommunaux et 3 communes isolées ont bénéficié de ce plafonnement en 2015. Il s'agit des communes de Vélizy-Villacoublay (78), Neuilly-sur-seine (92) et Rungis (94) ainsi que la CC de la Haute Saulx (55), la CC de la Tournette (74) et la CA Seine-Défense (92).